

CONDITIONS DE VENTE

de la société Ilsa S.p.A., qui est citée ci-dessous sous le nom "Ilsa", et/ou "nous" et/ou "notre Société".

1) DISPOSITIONS GENERALES

- Les conditions générales qui suivent s'appliquent à tous les contrats conclus à la suite des commandes acceptées par Ilsa. Toute autre disposition contraire ne pourra en aucune manière avoir force obligatoire si elle n'est pas expressément approuvée par écrit pas Ilsa. On ne prendra en considération que les commandes écrites et dûment signées.
- Les dispositions qui sont contenues dans la commande ferme et dans les présentes conditions représentent les droits et les obligations des parties, et remplacent, si nécessaire, toute proposition ou accord précédent, verbal ou écrit, concernant l'objet de la commande ferme et les présentes conditions.
- Au cas où on constaterait une différence entre le texte (original) des présentes conditions et sa traduction dans une autre langue, c'est le texte en langue italienne qui devra être considéré comme faisant foi.
- Au cas où une ou plusieurs dispositions contenues dans les présentes conditions devraient être considérées comme n'étant pas valables, les autres dispositions maintiendront entièrement leur efficacité. Dans un tel cas, la disposition éventuellement infirmée devra être considéré comme étant remplacée par une autre disposition dont la signification, du point de vue juridique, correspond le plus possible aux intentions et au résultat financier auxquels tendent les parties.

2) COMMANDES

- Chaque commande s'entend acceptée aux Conditions Générales de Vente ici mentionnées.
- Toutes les commandes s'entendent sauf disponibilité et modification tarifs. Ilsa se réserve d'accepter, en totalité ou partiellement, les commandes du client en raison de leur conformité ou non aux présentes conditions générales et à la disponibilité des produits demandés.
- Concernant la date d'acceptation de la commande fais foi la date du cachet postal ou du téléfax or e-mail d'expédition de la confirmation de commande de la part de Ilsa. La commande ne peut pas être annulée après son acceptation de la part de Ilsa.

3) LIVRAISON

- Les dates ou les échéances pour la livraison sont celles qui sont indiquée dans la commande ferme et ne doivent pas être considérées comme revêtant un caractère essentiel.
- La livraison sera considérée comme étant exécutée au moment de la remise au transporteur choisi par Ilsa, si la commande ferme en dispose ainsi ou bien, en l'absence d'une mention de ce type dans la commande ferme, au moment de la communication de l'avis que les produits sont prêts à être retirés auprès de notre siège.
- Le moment de la livraison coïncide avec le transfert des risques à l'acheteur.

4) CAUSES DE FORCE MAJEURE

- L'échéance pour la livraison sera prorogée – en plus de tout ce qui a été prévu par le chapitre 2, à concurrence du laps de temps pendant lequel nous nous trouverons dans l'impossibilité d'exécuter nos obligations en raison de causes de force majeure.
- On considère comme constituant des causes de force majeure en notre faveur, en mesure d'empêcher l'accomplissement dans notre chef des obligations naissant du présent contrat, les guerres, les dangers de guerre, les incendies, les dommages dérivant d'inondations, les inondations, les grèves, les grèves patronales, les interruptions, les interdictions portant sur les importations et les exportations, les mesures gouvernementales, l'interruption de la distributions d'énergie, les livraisons non ponctuelles ou le manque de matières premières essentielles et/ou de matériel auxiliaire, les avaries, celles qui frappent notre entreprise ou bien les structures de tierces entreprises desquelles nous obtenons, en tout ou en partie, le matériel nécessaire ou les matières premières, éventuellement au cours du stockage ou du transport, qu'ils soient effectués sous notre contrôle ou non et n'importe quel autre événement qui ne dépend pas d'une faute dans notre chef ou qui rentre dans le domaine des risques.

5) PRIX

- Les produits sont vendus par Ilsa au Client au Prix Tarif Ilsa en vigueur au moment de la livraison. Le client s'engage à accepter, sans réserve, les éventuelles modifications du tarif qui seraient intervenues entre la commande et la livraison du produit. Tout nouveau tarif Ilsa annule et remplace les précédents.

6) INSTRUCTIONS ET MONTAGE

- Le matériel est fourni démonté. Le coût du montage est à charge de l'acheteur et n'est donc pas compris dans le prix figurant dans les tarifs. Pour le montage, l'acheteur devra se conformer aux indications et aux instructions que nous fournissons afin de procéder à un montage correct des produits. Ilsa ne sera en aucun cas responsables pour tout mauvais fonctionnement ou dommage qui dériverait d'un montage non approprié des produits.
- Si l'acheteur procède à l'achat d'un produit déjà monté, il devra demander un nouveau devis à Ilsa.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT – DEFAUT DE PAIEMENT ET DROIT DE SUSPENSION

- Tous les paiements doivent être effectués exclusivement en faveur de Ilsa et en conformité aux termes indiqués dans la facture.
- INTERETS CONVECTIONNELS MORATOIRES : Le non respect de l'échéance fixée pour le paiement donne lieu au débits des intérêts moratoires à la charge du Client et ce en conformité du décret ministériel 231/ 2002 portant sur les transactions commerciales, sans besoin de communication ou de constitution d'acte moratoire.
- Au cas où l'acheteur n'exécuterait pas diligence ses obligations de paiement pour les produits fournis par notre société, cette dernière aura la possibilité, selon son libre arbitre et sans préjuger de son droit d'exiger le paiement du prix et l'indemnisation du dommage, de :
- suspendre immédiatement la livraison des produits telle qu'elle est prévue dans le cadre d'autres commandes acceptées jusqu'au paiement de toutes les créances arrivées à échéance;
- procéder à la résolution, 15 jours après le défaut d'exécution du paiement, des contrats qui portent aussi bien sur des produits non encore livrés que sur ceux qui sont déjà remis mais encore payés.

8) RETRAIT DES PRODUITS

- Le client s'oblige à retirer la marchandise dès que cette dernière à été mise à sa disposition. Dans le cas de retard Ilsa aura droit, outre qu'au paiement de la marchandise, le remboursement des frais de stockage et / ou de stationnement ou de garde, su réserve de dédommagement. Ilsa ne répond pas des dommages que, directement ou indirectement, pourraient intervenir cause le non retrait ou le retrait retardé de la marchandise, tant dans le dépôt de Ilsa que dans ceux des transitaires, transporteurs ou autres.

9) DROIT DE PROPRIETE

- Ilsa se réserve le droit de propriété de la marchandise vendue jusqu'au complet paiement de la même. Par conséquent tant que le paiement total n'aura pas été effectué les marchandises livrées, n'importe où elles se trouvent et même si ont été déjà revendues par le Client, restent de exclusive propriété de Ilsa.
- Les chèques, les traites ainsi que les cessions de crédit ne seront pas considérés comme paiement jusqu'à la date de leur effectif encaissement.

10) GARANTIE

- La garantie commence à s'appliquer à partir de la date de la facturation et couvre pendant 24 mois toutes les parties composant l'appareillage.
- La garantie ne couvre pas les parties qui seraient endommagées à la suite du transport, d'une installation ou d'un entretien mal réalisé ou erroné, du débit insuffisant ou d'anomalies dans le réseau électrique, hydraulique et de distribution du gaz, de vapeur, d'insuffisance des cheminées et des évacuations, de mauvaise qualité du combustible, de négligence ou d'incapacité démontrée au cours de l'utilisation, de falsification ou, de manière générale, de causes qui ne dépendent pas du fabricant.
- La garantie implique une obligation dans notre chef de remplacer les pièces qui apparaîtraient défectueuses à l'origine et qui devront être renvoyées à notre usine, accompagnées d'un bordereau de retour qui doit mentionner le numéro de facture et de matricule de l'appareillage auquel elles appartiennent. Ne sont par contre pas couverts par la garantie les frais de main-d'œuvre pour le remplacement et tout autre frais accessoire.
- Sauf les cas prévus par l'article 1229 du Code civil italien, le vice de la pièce oblige Ilsa à la remplacer, à la remplacer, à l'exclusion de toute autre forme de dédommagement ou d'indemnisation.

11) NOTIFICATION DES RECLAMATIONS

- Eventuelles réclamations pour des manquants ou dégâts apparents, suite contrôle extérieur de la marchandise objet de la fourniture, doivent être mis en évidence par le client au moment de la réception de la marchandise même et inscrites sur la documentation de livraison.
- Eventuelles réclamations d'autres défauts de conformité des marchandises, non détectables d'après contrôle extérieur, doivent être communiqués à Ilsa, par lettre recommandée AR, dans les huit (8) jours qui suivent la livraison des marchandises, faute de quoi ne pourront pas être prises en compte.
- Dans le cas de non respect des termes plus haut indiqués le Client n'aura aucun droit à la garantie pour vices de qualité ou tout autre défaut de la marchandise vendue.
- Les marchandises ayant fait objet de réclamations devront être utilisés par l'acheteur, faute de quoi la garantie ne sera plus applicable.
- Dans tous les cas ne sont pas admis le retour de marchandise sans l'accord préalable écrit de Ilsa. Par ailleurs aucune réclamation peut donner droit au retard ou à la suspension du paiement qui doit dans tout manière être effectué en totalité pou la marchandise non contestée.

12) LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

- Les contrats conclus à la suite de l'acceptation des commandes seront régis par la loi italienne. Le tribunal compétent pour toute controverse relative aux contrats conclus à la suite des commandes fermes est le tribunal de Trévise (Italie).